

Aide médicale à mourir  
**L'AQDMD demande une révision du délai de 24 mois annoncé pour les  
demandes anticipées**

**Montréal, le 1er juin 2023 • Le Gouvernement vient d'annoncer que si le projet de loi 11 sur les soins de fin de vie est voté, il se donnera jusqu'à 24 mois pour mettre en œuvre les demandes anticipées. L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) déplore ce délai, et appelle la ministre à le raccourcir.**

Le projet de loi devrait être voté avant la fin de la session parlementaire, le 9 juin prochain. C'est à partir de cette date-là que le délai commencera à courir. Celui-ci est supposé permettre aux médecins et institutions du Québec de se préparer aux demandes anticipées, par la mise en place de protocoles notamment.

L'AQDMD, qui souhaite la légalisation des demandes anticipées de longue date, estime que l'échéance des 24 mois est beaucoup trop lointaine et néfaste pour les patients.

« *Cela fait plusieurs années que l'on évoque les demandes anticipées, le système n'a pas besoin d'un tel temps supplémentaire* », estime le Docteur Georges L'Espérance, président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir. Pour les patients touchés par une maladie neurodégénérative cognitive, cet allongement est un coup dur, car il met en péril leur capacité à bénéficier des demandes anticipées avant la perte de leur aptitude.

« *Il est urgent que je puisse rédiger mes demandes anticipées pour pouvoir vivre mes dernières années dans la sérénité avec la certitude de conserver ma dignité* », avait d'ailleurs exprimé Sandra Demontigny, touchée par l'Alzheimer précoce et porte-parole de l'AQDMD, l'an passé. Celle-ci s'est dite très atteinte par le délai : « *Deux ans, c'est très long quand on a la maladie d'Alzheimer et qu'on attend* ».

L'AQDMD se tient à la disposition du Gouvernement pour contribuer à une mise en œuvre plus rapide des demandes anticipées.

### **À propos de l'AQDMD**

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>